

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20241022_082/612
	Du 22 OCTOBRE 2024 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration: 0 <u>Objet :</u> Rénovation énergétique Salle Polyvalente - Demande subvention auprès de la Région Occitanie	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence ; DESPROGES Marcel Etaient absents excusés avec procuration : M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian Etaient absents excusés sans procuration : Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune a commencé depuis 2022 la rénovation de ses bâtiments communaux et souhaite poursuivre des travaux sur le bâtiment de la « Salle Polyvalente » afin de permettre une réduction des consommations et une réduction des émissions de gaz à effet de serre pour ce bâtiment utilisé quotidiennement par les associations et la collectivité dans l'organisation de manifestations diverses.

Les travaux concernent le remplacement des luminaires, des caissons de ventilations, des menuiseries, le renforcement de l'isolation des murs et de la toiture, l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et la surélévation du plancher bas avec isolation

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique, la Région Occitanie souhaite accélérer la rénovation du patrimoine bâti public local. Pour cela, un financement peut être apporté aux projets de rénovation des Equipements Recevant du Public (ERP) tel que la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet de rénovation énergétique de la « Salle Polyvalente » dont le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 231 725.00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	201 500,00	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre-Divers	30 225,00	- Etat Fonds vert	50 375,00
		- Conseil Départemental	30 225,00
		- Conseil Régional	30 225,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	60 450,00
		Autofinancement	60 450,00
<u>TOTAL</u>	231 725,00	<u>TOTAL</u>	231 725,00

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(6 Votes Contre : E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L.Martin)
1 Abstention : C.Rocco)

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la « salle polyvalente » et son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **23 OCT. 2024**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LUCERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>